

Date de dépôt : 17 décembre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Guy Mettan : Genève est-elle libre de décider l'emplacement d'une œuvre d'art public ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 décembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Suite à la motion M 759 approuvée à l'unanimité par son Conseil municipal le 26 mai 2008, le Conseil administratif de la Ville de Genève a été chargé de « l'édification d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens ». L'objectif de ce projet est de contribuer à la lutte pour la mémoire des violences collectives dans un esprit d'ouverture et de dialogue.

Après le déroulement d'un concours international, organisé par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et ayant primé l'œuvre d'art « Les Réverbères de la Mémoire » de l'artiste français Melik Ohanian, l'exécutif de la Ville a pris la décision en septembre 2013 d'installer cette œuvre dans le parc de l'Ariana, sur la base d'une analyse attentive des services préposés, et suivant l'avis de la CMNS.

En février de cette année, une requête en autorisation de construire a été déposée, et les services concernés ont tous donné, à ma connaissance, un avis favorable. Le dossier est prêt pour l'octroi d'une autorisation depuis plusieurs mois. Pourtant, à l'heure actuelle, elle n'a toujours pas été délivrée.

Sur la base de ce qui précède, il me semble utile de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la raison qui pousse le canton à retarder cette autorisation ?*
- 2. Se pourrait-il que ce retard soit dû, directement ou indirectement, à des pressions d'un Etat étranger sur les autorités fédérales et cantonales ? Se pourrait-il que notre canton soit prêt à céder à de telles pressions ?*
- 3. Si tel était le cas, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'un tel geste serait contradictoire avec la vocation de notre canton, siège du Conseil des droits humains de l'ONU, de défendre la dignité des victimes des crimes contre l'humanité ? Une telle contradiction serait d'autant plus malvenue que nous sommes à la veille du centenaire du génocide des Arméniens perpétré par l'Empire ottoman en 1915 et que ce génocide a été reconnu au niveau fédéral par une décision du parlement. L'image de Genève comme capitale des droits humains ne risque-t-elle pas d'en pâtir ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il y a quelques mois, une association arménienne (« Les Réverbères de la Mémoire ») a émis le souhait de pouvoir édifier, sur le territoire genevois, un monument dédié aux victimes de la tragédie arménienne de 1915.

A cet effet, la Ville de Genève s'est engagée à mettre à disposition de cette association un terrain communal sur lequel serait érigé une série de réverbères artistiques. Le choix s'est porté sur un espace localisé dans le parc de l'Ariana qui abrite le Musée municipal homonyme, et, en léger contrebas, le Palais des Nations et divers autres bâtiments dévolus à l'Organisation des Nations Unies. Bien que s'agissant d'une procédure administrative relativement ordinaire, l'instruction de ce dossier a été l'objet d'une série d'interventions tout à fait inhabituelles, et parfois au plus haut niveau diplomatique. C'est ainsi que plusieurs ambassadeurs ou représentants officiels, notamment arméniens et turcs, ont intercédé de manière parfois particulièrement insistante auprès de l'administration cantonale, du Conseil d'Etat ou de certains de ses membres pour inciter soit à délivrer, soit à refuser l'acte administratif lié à cette construction.

Ces diverses interventions, souvent accompagnées de menaces à peine voilées de représailles sur le plan diplomatique, économique ou politique, tant à l'encontre de Genève que de la Suisse ont amené le gouvernement genevois à conclure que l'édification de ce monument ne pouvait se réduire à la seule résolution d'une question relevant du droit administratif de la construction, mais contenait, par la nature des interventions, une composante relevant de la politique étrangère de notre pays. De plus, et dans la mesure où le terrain est attenant au site de l'Organisation des Nations Unies, elle ouvrait en outre diverses interrogations sur la responsabilité et les engagements de la Suisse en qualité d'Etat hôte de cette organisation internationale.

Dans ce cadre, le Président de la Confédération suisse et ministre des affaires étrangères a indiqué au gouvernement genevois que dans la mesure où l'implantation de ce monument était prévue dans les environs du Palais des Nations, il impliquait des enjeux relevant des affaires étrangères, dont la Constitution fédérale confie la tâche à la Confédération. A cet égard, il convenait de relever que la Genève internationale joue un rôle particulier pour la Suisse et sa politique étrangère et de veiller à la préservation par ses autorités d'un environnement impartial et paisible permettant aux Nations Unies et aux autres organisations internationales de s'acquitter de leurs fonctions dans les meilleures conditions-cadres possibles. L'installation du monument dans le parc du Musée Ariana, immédiatement contigu au Palais des Nations, risquait de fait de fortement perturber cette nécessaire sérénité et

impartialité de l'espace multilatéral à Genève. Elle aurait des conséquences négatives au niveau international et pourrait porter gravement atteinte à la réputation et à l'image de la Suisse en tant qu'Etat hôte tout en nuisant à la Genève internationale. Il était donc à craindre que divers protagonistes qui ont un intérêt à affaiblir Genève au profit d'autres centres de coopération internationale saisissent l'occasion de la controverse provoquée par l'installation de ce monument pour porter la question sur le plan multilatéral, en prétendant que Genève n'offre plus le havre de paix, de sérénité et d'impartialité dont la diplomatie onusienne a besoin. Au vu de ces conséquences négatives importantes qui entraveraient les efforts de la Suisse en matière de politique extérieure, la Confédération a donc recommandé au canton de Genève de refuser d'octroyer l'autorisation de construire à l'emplacement envisagé au vu des spécificités du lieu.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a suggéré à la Ville de Genève, à l'origine de la mise à disposition du terrain, de proposer à l'association « Les Réverbères de la Mémoire » un autre emplacement hors de la zone immédiate aux alentours de l'ONU et des organisations internationales. Une autre proposition, dans un autre parc de la Ville de Genève, est actuellement en cours d'examen. Si les conclusions sont positives, l'autorisation de construire pourra alors être délivrée.

Par ailleurs, dans l'esprit d'impartialité et d'universalité qui caractérise le quartier des Nations, la Confédération a annoncé, le 8 septembre dernier, son intention de créer, en coopération avec les Nations Unies, et de financer un monument universel dédié à la mémoire de toutes les victimes d'atrocités de masses. Ce monument universel aura pour vocation de symboliser la reconnaissance, le soutien et l'engagement de la communauté internationale en faveur de toutes les victimes de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Il servira aussi à témoigner des progrès réalisés au cours du XX^e siècle en matière de réparation et de prévention de tels actes, avec l'émergence des droits des victimes et des responsabilités des Etats. Ce monument sera installé à Genève, au sein même du Palais des Nations, et sera accessible à toute personne visitant les Nations Unies.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP